

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du*

17 juillet 1925;

*Vu l'engagement en date du 25 juillet 1926
pris par le Conseil Municipal de Garin;*

*Vu les engagements en date du 25 juillet 1926 pris
par MM. Laurent BON et Jean DUPLAN, propriétaires.*

Arrête :

Article premier.

A
*Les parties de la Moraine de Garin (Haute-Garonne)
comprenant les terrains communaux inscrits au cadastre
sous les nos 904, 905, 906, 907, 1220, 1278, la parcelle
n° 903 appartenant à M. Jean DUPLAN et la parcelle n° 908
appartenant à M. Laurent BON,
sont classées parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique. B*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne, au Maire de la
~~de~~ commune de Garin et à MM. Jean DUPLAN et Laurent
BON, propriétaires,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 27 MAI 1927

duress